



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 23 septembre 2026 à 20h30

Salle du Conseil

Le Conseil Municipal de la commune d'Évans, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil.

Présents : Emmanuel BARBERET, François GRESET, Sylvie DENOUEAUX, Edwige BONNET, Marie DELITOT, Guy-Serge DOUDY, Pascal MOUGIN, Serge CORNOUEIL, BOSSÉ Valérie, DESPLAUTES Corinne, MUSSOT Sébastien, REBOUL Marie, Jacky HUDRY, Thierry QUANTIN, ROUX Aurore.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie REBOUL

ORDRE DU JOUR

- Adoption du PV de la séance précédente
1. Délibération relative aux délégations du maire
 2. Transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ménagers, gens du voyage, assainissements des eaux usées et de publicité
 3. Délibération ONF travaux 2027 : positionnement de la commune sur l'assiette des coupes
 4. Délibération ONF : acceptation de la facturation dématérialisée pour les ventes de bois et convention de mandatement
 5. Renouvellement de la liste CCID (Commission de Contrôle des Impôts Direct) : 6 titulaires – 6 suppléants.
 6. Délibération sur l'acceptation de la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants)
 7. Délibération pour la création d'un comité consultatif des travaux

QUESTIONS OU INFORMATIONS DIVERSES :

- Modification des arrêtés de délégation aux Adjointes
- Points sur différents travaux :
 - o Riotte
 - o Salle des fêtes
 - o Atelier de distillation
- Programme travaux urgent :
 - o Travaux pont autoroute
 - o Travaux réfection du mur de soutien rue de la Fontaine longeant la ferme QUANTIN
 - o Travaux de réfection du mur de l'école
 - o Travaux sur le site de l'ancien cimetière de l'Eglise
 - o Accotement Route Petit-Mercey
- Réflexion sur les suites à donner aux multiples plaintes concernant les aboiements de chien
- Réflexion sur les travaux de la Mairie
- Point sur l'urbanisme depuis le précédent conseil
- Achat d'un semoir à sel d'occasion
- Information sur la situation du Foyer Logement de Dampierre

Adoption du PV de la séance précédente

Le PV de la séance précédente est :

Adopté à l'unanimité

POINT n° 1

Reprise délibération du 25 mars 2026 relative aux délégations du Maire

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions, pour la durée de son mandat, afin de faciliter la gestion courante de la collectivité.

Le Conseil municipal, vu l'article L2122-22 du CGCT, et après en avoir délibéré- **à l'unanimité** - décide d'accorder au Maire les délégations suivantes :

✓ **Emprunts et opérations financières (avec seuil fixé à 200 000 €)**

De procéder, dans la limite d'un montant de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget communal, ainsi qu'aux opérations financières nécessaires à la gestion des emprunts (y compris opérations de couverture de taux ou de change), et de signer tous actes nécessaires à cet effet.

✓ **Marchés publics, accords-cadres et avenants**

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

✓ **Louage de choses (location) jusqu'à 12 ans**

De décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

✓ **Contrats d'assurance et indemnités de sinistre**

De passer les contrats d'assurance de la commune et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

✓ **Concessions dans les cimetières**

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux.

✓ **Acceptation de dons et legs sans charges**

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charges ni de conditions.

✓ **Renouvellement des adhésions aux associations**

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est déjà membre.

Le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des présentes délégations lors de chaque réunion du Conseil municipal, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Approuvé à l'unanimité

POINT n° 2

Transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ménagers, gens du voyage, assainissements des eaux usées et de publicité

À la suite de l'élection du Président de la Communauté de Communes Jura Nord le **16 avril 2026**, au regard des compétences exercées par la Communauté de Communes Jura Nord, les pouvoirs de police spéciale susceptibles d'être transférés concernent notamment :

- La police spéciale en matière d'assainissement des eaux usées ;
- La police spéciale relative à la collecte des déchets ménagers ;
- La police spéciale relative aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- La police de la publicité (publicités, enseignes et préenseignes), la Communauté de Communes étant compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Il est demandé aux communes de transférer ou non ses pouvoirs de police à la CCJN.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de les transférer.

Depuis la réunion de Conseil Municipal, plusieurs communes de la CCJN n'ont pas souhaité transférer ces pouvoirs de Police.

En conséquence, celle-ci nous a informé que Monsieur le Président a pris un arrêté portant renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au Président.

La Commune d'Evans conserve donc l'exercice de ses pouvoirs de Police sur son territoire.

Approuvé à l'unanimité

POINT n° 3

ONF Délibération coupes de l'exercice 2027

Monsieur le Maire,

En cette période de l'année, il convient de fixer le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans votre forêt communale durant l'hiver 2026-2027 (exercice 2027).

1 – Propositions d'Etat d'assiette –

En fonction des indications données par le document d'aménagement qui définit la gestion de votre forêt communale et de l'état des peuplements de cette forêt, nous vous proposons les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface	Nature de la coupe	Type de produit	Volume <u>indicatif</u>
7r	1.69 ha	Régé. définitive	Grumes + Houppiers	275 m ³

2 – Destination des produits –

Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
7r	BO	(X)	(X)	X		(X)	

Approuvé à l'unanimité

POINT n° 4 Facturation électronique des ventes de bois

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de vos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour votre compte, via un mandat de facturation.

Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il vous est possible :

- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à votre disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités
- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour votre compte. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de votre assemblée délibérante.

Approuvé à l'unanimité

POINT n° 5 Renouvellement de la liste CCID (Commission de Contrôle des Impôts Directs)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les communes de **moins de 2 000 habitants**, cette commission est présidée par le Maire (ou l'adjoint délégué) et comprend **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants**.

Le Maire rappelle que les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.
- Être âgé de 25 ans au moins.
- Jouir de leurs droits civils.
- Être inscrits sur les rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière ou taxe d'habitation).
- Être familiarisés avec les circonstances locales.

DÉCIDE :

Article 1 : De proposer au Directeur départemental des Finances publiques la liste des 24 contribuables ci-dessous désignés, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

CANDIDATS COMMISSAIRES TITULAIRES (6 NOMS)

1. M. CORNOUEIL Serge
2. Mme DELITOT Marie
3. M. GRESET François
4. M. MOUGIN Pascal
5. M. HUDRY Jacky
6. Mme DESPLAUDES Corinne

CANDIDATS COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (6 NOMS)

1. Mme BONNET Edwige
2. Mme BOSSE Valérie
3. M. DOUDY Serge
4. Mme REBOUL Marie
5. Mme ROUX Aurore
6. M. QUANTIN Thierry

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération ainsi que la liste ainsi constituée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Approuvé à l'unanimité

POINT n° 6

DELIBERATION SUR L'ACCEPTION DE LA THVL (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants)

1. Qu'est-ce que la THLV ?

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est un impôt local qui vise à inciter les propriétaires à remettre sur le marché immobilier des logements laissés vides de façon durable.

Elle ne doit pas être confondue avec la TLV (Taxe sur les Logements Vacants) :

- La TLV s'applique automatiquement dans les communes situées en « zone tendue » (où l'accès au logement est très difficile).
- La THLV s'applique dans les communes situées hors zone tendue, uniquement si le Conseil municipal ou l'EPCI a délibérément voté son instauration.

À noter : Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la THLV reste pleinement en vigueur.

2. Qui est imposable ?

La taxe est due par tout propriétaire ou usufruitier possédant un logement qui remplit simultanément les 3 critères suivants au 1er janvier de l'année d'imposition :

1. À usage d'habitation : Le local doit être habitable, c'est-à-dire clos, couvert et pourvu des éléments de confort minimum (eau, électricité, sanitaires).
2. Non meublé : Si le logement contient suffisamment de meubles pour permettre l'habitation, il est considéré comme une résidence secondaire et bascule sur la taxe d'habitation classique.
3. Vacant depuis plus de 2 ans consécutifs : Le logement doit être resté vide pendant au moins deux années entières avant le 1er janvier. Par exemple, pour être taxable en novembre 2026, le bien doit être vacant de façon continue depuis le 1er janvier 2024.

3. Comment est calculé le montant ?

Le calcul repose sur la même base que les anciens impôts locaux :

$$\text{Montant de la taxe} = \text{Valeur Locative Cadastreale (VLC)} \times \text{Taux de la commune} + \text{Frais de gestion (8\%)}$$

💡 Perspectives d'évolution : La réforme 2027

La législation prévoit la fusion de la TLV et de la THLV à compter du 1er janvier 2027 au profit d'une taxe unique réformée, dans un but de simplification pour les contribuables. Les collectivités locales devront prendre de nouvelles délibérations avant cette date pour s'adapter au nouveau dispositif.

Le Conseil Municipal décide d'acter pour cette délibération.

Cette taxe ne sera effective que lorsque le Conseil aura voté le taux communal.

Approuvé à l'unanimité

POINT n° 7

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES TRAVAUX

NOTE DE PRÉSENTATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Objet : Création d'un Comité de Pilotage (Comité Consultatif) ouvert aux membres extérieurs

1. Contexte et Objectifs

La municipalité souhaite engager une réflexion approfondie et partagée sur le projet suivant : [Préciser le projet : ex. aménagement du centre-bourg, transition écologique, plan de sauvegarde du patrimoine].

Afin de mener à bien ce projet de manière participative, il apparaît indispensable d'associer des expertises locales et des usagers de la commune qui ne siègent pas au sein du Conseil municipal.

2. Cadre Juridique

L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités peuvent être composés de conseillers municipaux et de personnes qui n'en font pas partie (habitants, représentants d'associations, professionnels locaux).

3. Fonctionnement et Composition proposés

Il est proposé de créer un Comité de Pilotage (COPIL) composé de [Nombre] membres répartis comme suit :

- Collège des élus : [Nombre] conseillers municipaux.
- Collège extérieur : [Nombre] membres de la société civile (ex: 2 représentants associatifs, 2 commerçants, 2 habitants tirés au sort ou volontaires).

Rôle :

Ce comité aura un rôle purement consultatif. Il formule des avis, des propositions et des orientations. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel, le pouvoir législatif final restant la compétence exclusive du Conseil municipal.

Présidence : Le comité est présidé de plein droit par le Maire (ou son représentant).

La création de ce comité est reportée au prochain conseil le temps d'établir la liste des personnes concernées.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS et/ou INFORMATIONS DIVERSES

Points sur différents travaux :

○ Riotte :

Les travaux d'évacuation des eaux pluviales de la Riotte et de la rue de la Fontaine ont été réalisés.

La traversée de la route a été redimensionnée avec la mise en place d'une conduite de diamètre 500 mm, en remplacement de la conduite existante de diamètre 300 mm.

Une conduite de diamètre 500 mm a également été installée à travers le terrain de la famille Muneret afin de rejoindre directement le ruisseau. Auparavant, les eaux étaient dirigées vers le bas de la Citadelle.

Ces travaux devraient permettre de mieux évacuer les eaux et de limiter l'accumulation lors des épisodes de fortes pluies et de gros orages.

- **Coût total des travaux : 9786.00 TTC**

○ Salle des fêtes :

La toiture plate située au-dessus de la cuisine de la salle des fêtes présentait d'importantes fuites.

Afin de remédier à ce problème et d'assurer une bonne étanchéité, une structure en tôle a été réalisée au-dessus de la toiture existante.

Les chéneaux ont également été remplacés sur le devant de la salle des fêtes ainsi que tout autour de la Cure.

- **Coût total des travaux : 9240.00 TTC**

○ Atelier de distillation :

À la suite des travaux de toiture réalisés sous l'ancien mandat, il restait la pose des rives à effectuer sur l'atelier de distillation.

Nous avons profité de l'intervention de l'entreprise ADM Charpente, dans le cadre des travaux réalisés à la salle des fêtes pour lui confier également la finition de ce chantier.

La pose des rives a ainsi pu être réalisée afin de terminer les travaux de toiture.

- **Coût des travaux : 671.00 TTC**

Programme travaux urgent :

○ Travaux pont autoroute :

Suite à l'effondrement de l'accotement au bord de la route communale, nous avons engagé une négociation avec APRR. À ce stade. Les études de sol ont été réalisées.

L'estimatif des travaux devrait nous parvenir dans les plus brefs délais.

○ Travaux réfection du mur de soutien rue de la Fontaine longeant la ferme QUANTIN :

Le mur de soutènement situé rue de la Fontaine, contre la ferme Quantin, présente un risque d'effondrement sur une longueur d'environ 6 mètres.

Cette partie correspond aux 6 mètres restant en pierre sèche, le reste du mur étant constitué de pierres maçonnées et de mur banché.

Afin d'étudier les différentes possibilités de réfection, trois devis seront demandés :

- un pour une réalisation en pierres maçonnées ;
- un pour la réalisation d'un mur banché ;
- un pour la mise en place d'éléments en L préfabriqués.

Dans l'attente des travaux, le stationnement sur le site a été sécurisé afin de prévenir tout risque.

La décision concernant la réalisation des travaux sera soumise au prochain conseil municipal.

○ Travaux de réfection du mur de l'école

Un devis sera demandé pour la réfection du mur en pierre situé à l'angle, le long du ruisseau, sur une longueur d'environ 10 mètres.

La décision concernant la réalisation de ces travaux sera prise lors du prochain conseil municipal.

○ Travaux sur le site de l'ancien de l'ancien cimetière de l'Eglise :

Dans un premier temps, des travaux d'aménagement seront réalisés par notre employé communal autour de l'église.

Les anciennes stèles seront retirées et regroupées le long du mur de l'église. Le terrain sera ensuite aplani afin de remettre l'ensemble en état et d'obtenir un espace propre et régulier.

Dans un deuxième temps, une réflexion sera menée sur l'accès à l'église afin d'aménager une entrée adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR).

○ Accotement Route Petit-Mercey

Des devis vont être demandés afin de réaliser un élargissement de l'accotement d'environ 1 mètre de largeur, **côté droit en direction de Mercey.**

Les travaux comprendront une préparation de l'accotement ainsi qu'un collage en bicouche.

Un arasement sera également réalisé des deux côtés de la chaussée afin d'améliorer l'évacuation des eaux de ruissellement.

La décision concernant la réalisation de ces travaux sera prise lors du prochain conseil municipal.

REFLEXION SUR LES SUITES A DONNER AUX MULTIPLES PLAINTES CONCERNANT LES ABOIEMENTS DE CHIEN

La mairie est destinataire de nombreuses plaintes concernant des aboiements répétés et intempestifs, particulièrement durant la nuit.

Ces nuisances perturbent le repos et la tranquillité des habitants et ne peuvent plus être considérées comme un simple désagrément de voisinage.

Nous demandons donc aux propriétaires concernés de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher les aboiements répétés de leur(s) chien(s), notamment pendant la nuit.

Nous rappelons que la responsabilité du propriétaire peut être engagée lorsque les aboiements causent des nuisances au voisinage.

Les personnes subissant ces nuisances peuvent également contacter directement la gendarmerie afin de signaler les faits et, lorsque cela est possible, de faire constater les nuisances.

La Municipalité appelle chacun à faire preuve de civisme et de respect envers son voisinage. La tranquillité des habitants doit être préservée.

Nous comptons sur la responsabilité de chacun pour que cette situation cesse rapidement.

Réflexion sur les travaux de la Mairie

Nous consacrerons une prochaine réunion uniquement sur ce sujet avec la commission travaux ainsi que le comité consultatif.

Information sur la situation du Foyer Logement de Dampierre

Le nouveau bureau a progressivement pris ses marques au sein de la résidence, aussi bien auprès des agents que des résidents.

Occupation des logements :

Les logements sont aujourd'hui presque tous occupés.

Climatisation :

Des demandes de devis sont en cours pour le remplacement de la climatisation.

Réunion du Comité :

Une réunion du Comité est programmée au mois d'octobre afin de faire le point sur les différents sujets concernant la résidence.

Séance close à 22h30

Le Maire,
Emmanuel BARBERET